

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

L'an Deux Mil Quatorze, et le vingt janvier, à 20 h 45 le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel JACCOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. JACCOU Michel, M. MOUTON Benoît, Mme HYVOZ Isabelle, M. DOBBELS Michel, M. RIDOIN Jacques, M. BOST Jean-François, M. VILLEPONTOUX Michel, M. FAURE Joël, M. CANTY Georges, M. CLUZEAU Pierre, Mme AUPETIT Carole, M. DUSSUTOUR Bernard, M. LARRIEUX Patrice, M. COURNIL Bruno, Mme HETZEL Monique, Mme MASSON Josiane

ETAIENT EXCUSES : M. LOPEZ Patrick (procuration à M. FAURE Joël), Mme LANGLADE Colette (procuration à M. CANTY Georges), M. VACHER Roland, M. BOUTHIER Christophe, M. JOUIN Didier (procuration à M. JACCOU Michel).

Date de convocation : 13 janvier 2014
Nombre d'élus : 21
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. LARRIEUX Patrice a été désigné en qualité de secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte que soit ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- N° : 2014/01/17 – Assujettissement sur option de l'opération de construction de la brigade de gendarmerie à la TVA
- N° : 2014/01/18 – Budget CAMPING : Décision Modificative n° 2
- N° : 2014/01/19 – Travaux Ecole Primaire : Avenant n°1 au lot n°1 « Menuiseries Extérieures et Intérieures »
- N° : 2014/01/20 – Travaux Ecole Primaire : Avenant n°1 au lot n°4 « Electricité – Lustrerie – Courant faible – VMC – Petits travaux de plomberie et chauffage »

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2013

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

N° : 2014/01/01 - CNP Assurance statutaire 2014 pour le personnel municipal

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. La commune est assurée auprès du groupe CNP Assurances.

Compte-tenu du faible absentéisme au titre de la maladie ordinaire de plus de 15 jours sur les dernières années et de l'âge des agents, le Conseil municipal a décidé depuis 2012 de supprimer les garanties relatives à la maladie ordinaire et à la maternité, en conservant les garanties correspondant aux plus gros risques (décès, Accident de travail, Accident de trajet, Maladie professionnelle, Congés de longue maladie et Congés de longue durée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de continuer à s'assurer auprès du CNP pour les mêmes garanties et pour un taux de cotisation inchangé de 3,45% de la masse salariale soit une cotisation estimée et non définitive pour l'année 2014 de 39 334,16 €,

- Autorise Monsieur le Maire à Signer le contrat avec CNP Assurances ainsi que la convention de gestion avec le CDG 24

N° : 2014/01/02 - ATD 24 : Convention d'assistance pour la passation des marchés publics et leur dématérialisation

L'Agence Technique Départementale propose une prestation complète d'assistance à la passation des marchés publics et à leur dématérialisation (de la publication du marché jusqu'à la remise des offres électroniques le cas échéant).

La participation financière annuelle pour 2014 est fixée à 450,00 € (hors tarif de publication dans les journaux d'annonces légales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD 24) ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette prestation.

N° : 2014/01/03 - SDE 24 : Groupement de commandes d'achat d'énergies (GAZ 2014)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 1-3 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Mairie de Thiviers a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Mairie de Thiviers au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Mandate les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Mairie de Thiviers est partie prenante,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Mairie de Thiviers est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

N° : 2014/01/04 - SDE 24 : Etudes éclairage Tennis

La commune envisage l'installation de l'éclairage du troisième cours de tennis. Ce projet a fait l'objet d'une pré-étude sur les lieux avec Monsieur Pierre MELNIK du SDE 24.

Compte tenu de l'obsolescence de l'éclairage des deux autres cours et de l'insuffisance d'alimentation du stade en général, il sera peut-être nécessaire de procéder au remplacement de la totalité de l'éclairage et de réaliser une nouvelle alimentation du club de tennis par l'intermédiaire de fourreaux actuellement inutilisés et d'un transformateur déjà en place en haut du stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de demander au SDE 24 de lancer deux études en parallèle :

- une étude concernant uniquement l'éclairage du troisième cours de tennis,
- une étude correspondant au remplacement de la totalité de l'éclairage (3 cours) avec réalisation d'une nouvelle alimentation du club de tennis par l'intermédiaire de fourreaux actuellement inutilisés et d'un transformateur déjà en place en haut du stade.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces études

N° : 2014/01/05 - SDE 24 : Remplacement de la lanterne n° 663

La commune de THIVIERS est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Remplacement d'une lanterne N° 0663 au camping

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 1 018,17 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de THIVIERS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de THIVIERS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de THIVIERS,
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

N° : 2014/01/06 - CINEMA Nouveaux tarifs jeunes de moins de 14 ans

Le tarif des places de cinéma pour les jeunes de moins de 14 ans passe à 4 € sur l'ensemble du territoire français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide d'appliquer pour 2014 les nouveaux tarifs du cinéma selon le tableau ci-dessous

Catégorie	Tarifs séance non 3D	Tarif 3D CNC
Tarif Plein	6,00 €	8,00 €
Tarif réduit préférentiel (Etudiants, Lycéens, Handicapés, Chômeurs)	5,00 €	7,00 €
Tarif réduit (-14 ans)	4,00 €	6,00 €
Comités d'entreprises	4,50 €	6,50 €
Tarif réduit exceptionnel (lundi et mercredi après-midi)	4,00 €	6,00 €
Tarif réduit groupes (Ecoles, Centre de loisirs...)	3,00 €	5,00 €
Tarif réduit groupes scolaires (Opération Collège au Ciné...)	2,30 €	4,30 €
Carte d'abonnement de 10 places	45,00 €	2,00 € par place

N° : 2014/01/07 - Travaux d'isolation du gymnase René Forestier : Maîtrise d'oeuvre

Les travaux d'isolation du gymnase sont estimés à 40 650,00 € HT. Afin d'assurer la maîtrise d'oeuvre de ces travaux, l'Atelier MO2P (Jean Bertassi) a proposé une mission de base sans EXE pour un montant de 8% du montant HT des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre à l'Atelier MO2P (7 Carrefour J.B.Darnet 24270 LANOUAILLE)

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la réalisation de cette mission.

N° : 2014/01/08 - Travaux d'isolation du gymnase René Forestier : DETR 2014

Un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) va être déposé à nouveau pour l'année 2014.

Le projet de plan de financement est le suivant :

- Montant HT des travaux (au stade pré-étude) : 40 650,00 €

- Subvention (Etat DETR)	30%	:	12 195,00 €
- Subvention Conseil Général validée (Contrat de Ville)	30%	:	12 195,00 €
- Part communale	40%	:	16 260,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- S'engage à réaliser l'opération d'isolation thermique du gymnase René Forestier,
- Valide le plan de financement estimatif exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2014 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR).

N° : 2014/01/09 - Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : Actualisation des statuts

La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I) implique la création au 1er janvier 2014 de nouveaux établissements publics issus de la fusion de communautés adhérentes au Syndicat Mixte, ces dernières devant être dissoutes à cette date.

Les nouvelles structures intercommunales se substituent au sein du Syndicat Mixte aux communes composant précédemment les communautés adhérentes dissoutes.

Le Syndicat a approuvé par délibération du 6 novembre 2013 l'actualisation de l'article 1 des statuts portant composition du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'actualisation des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

N° : 2014/01/10 - SMITS : Actualisation des statuts du syndicat mixte de transport scolaire de Thiviers portant sur la représentation de la nouvelle communauté de communes dénommée « communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais », issue de la fusion entre la communauté de communes du Périgord Vert et du Périgord Nontronnais.

Lors de la réunion du 28 novembre 2013, Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Transport Scolaire de Thiviers a actualisé ses statuts portant sur la représentation de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais au sein du syndicat.

Chaque commune adhérente au syndicat doit maintenant approuver cette modification des statuts tels que le prévoit l'article L.5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Entérine l'actualisation des statuts du syndicat Mixte de Transport Scolaire de Thiviers.

N° : 2014/01/11 - Budget Principal Décision Modificative : DM n°3

La commune permet aux jeunes agriculteurs de bénéficier d'un dégrèvement de la taxe foncière. Le montant global de ces dégrèvements (60 €) pour l'année 2013 est à déduire des avances versées par l'Etat. Une décision modificative est nécessaire pour alimenter le compte 7391171.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la DM n°3 suivante :

24551 Code INSEE	COMMUNE DE THIVIERS COMMUNE DE THIVIERS	DM n°3 2013
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391171 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

N° : 2014/01/12 - EAU POTABLE : Convention avec le SIAEP pour fourniture d'eau

Monsieur le Maire explique que par courrier du 1^{er} Juillet 2013, Monsieur le Président du SIAEP de Nanthiat a souhaité rediscuter les termes de la convention de vente en gros conclue entre la commune de Thiviers et le SIAEP de Nanthiat et rappelle les termes de cette convention.

Il rappelle les tarifs de base fixés par cette convention :

Part collectivité - Prix au m3 consommé : 0.378 €

Part délégataire - Prix au m3 consommé : 0.20 €

Il présente les nouveaux tarifs de base proposés par la nouvelle convention et précise que les autres clauses demeurent inchangées :

Part collectivité - Prix au m3 consommé : 0.50 €

Part délégataire - Prix au m3 consommé : 0.20 €

Compte tenu des volumes achetés au SIAEP de Nanthiat, l'augmentation annuelle du montant des achats d'eau peut être estimée à 1 482 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention de vente en gros entre le SIAEP de Nanthiat et la Commune de Thiviers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à son exécution.

N° : 2014/01/13 - EAU POTABLE : Avenant n°2 au contrat d'affermage avec la SOGEDO

Monsieur le Maire rappelle que l'avenant N°1 au contrat d'affermage du 27 décembre 2010 a fixé la prise en charge par le délégataire des dépenses liées aux achats d'eau (part collectivité et part délégataire).

La révision de la convention de vente en gros avec le SIAEP de Nanthiat entraîne une augmentation des charges du délégataire.

Monsieur le maire présente le projet d'avenant N°2 au contrat d'affermage du service public d'eau potable et le compte d'exploitation prévisionnel annexé.

Il apparaît une augmentation des charges du délégataire, liées aux achats d'eau d'un montant de 1 482 €, et une augmentation du tarif de base facturé aux abonnés du service de 0.009 € par m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'Avenant N°2 au contrat d'affermage du service public d'eau potable conclu avec la société SOGEDO et le nouveau règlement du service annexé.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 et tout document nécessaire à son exécution.

N° : 2014/01/14 - EAU POTABLE : Tarifs 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide de reconduire pour l'année 2014 les tarifs 2013 pour l'eau potable ci-dessous :

EAU - Abonnements		
	Tarifs 2013 pour mémoire	Tarifs 2014
Compteur 12/20	53,00 €	53,00 €
Compteur 30/40	104,00 €	104,00 €
Compteur 50/80	200,00 €	200,00 €
Compteur 100	250,00 €	250,00 €
Eau - Surtaxe communale		
	Tarifs 2013 pour mémoire	Tarifs 2014
Domestique	0,5572 € le m3	0,5572 € le m3
Abonnés spéciaux	Prix au m3 fixé par Convention spécifique	Prix au m3 fixé par Convention spécifique

N° : 2014/01/15 - ASSAINISSEMENT : Tarifs 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide de reconduire pour l'année 2014 les tarifs 2013 pour l'assainissement ci-dessous :

Assainissement		
	Tarifs 2013 pour mémoire	Tarifs 2014
Prime fixe	47,00 €	47,00 €
Prix au m3	0,76 €	0,76 €

N° : 2014/01/16 - Dégrèvement de la part communale des factures d'eau pour une administrée

Le Directeur du CHS de VAUCLAIRE a transmis un courrier de demande de prise en charge d'une partie des dépenses d'eau contractées auprès de la SOGEDO par sa patiente Madame Mireille BRUNESSAUX sous mesure de protection depuis le 26 septembre 2013 et actuellement en soins dans son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité Décide d'accorder un dégrèvement des parts communales (eau et assainissement) sur ces factures.

N° : 2014/01/17 - Assujettissement sur option de l'opération de construction de la brigade de gendarmerie à la TVA

Les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie (opération n° 382 du budget principal) ne sont pas éligibles au FCTVA.

Imposition d'une livraison à soi-même (LASM)

L'immeuble n'est pas destiné à l'activité des services que la commune assure en tant qu'autorité publique et la location de ces locaux constitue une activité économique qui confère, à la personne morale de droit public qui l'exerce, la qualité d'assujetti.

Par conséquent la commune doit être considérée comme assujettie au titre de cette activité locative.

Les travaux de construction de cette nouvelle brigade de gendarmerie donnent lieu à la taxation d'une imposition d'une livraison à soi-même (LASM) conformément aux dispositions de l'article 257-I-3-1°-a du Code Général des Impôts (CGI).

La commune doit se faire enregistrer auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de NONTRON et à l'achèvement de la construction, elle procédera à la taxation de la LASM.

La TVA qui aura grevé la LASM pourra être déduite dans les conditions de droit commun par la commune dès lors qu'elle affecte le bien construit à la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction.

Caractères imposables des loyers

Les locaux donnés à bail correspondent à des logements occupés par le personnel astreint à résider de manière permanente sur le lieu de travail.

La commune peut donc opter pour le paiement de la TVA dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article 260-2° du CGI et peut soumettre à la TVA la totalité des loyers perçus en contrepartie de la mise à disposition des bâtiments administratifs comme des locaux destinés à l'hébergement des personnels de la gendarmerie.

La TVA déductible sera déterminée en deux temps en raison de la réalisation par la commune de deux

opérations imposables (LASM et location des locaux).

Avant l'achèvement de l'immeuble, la commune pourra déduire la TVA facturée par les entreprises au titre des travaux de construction au fur et à mesure de leur paiement

Après l'achèvement de l'immeuble, la commune pourra déduire la TVA acquittée au titre de la LASM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide que la commune en tant que bailleur exerce l'option d'assujettissement à la TVA prévue par l'article 260-2° du CGI,
- Précise que cette option couvre à la fois les locaux à usage professionnel et les logements de fonction,
- Déclare que ces locaux constituent bien des logements de fonctions attribués à des personnels exerçant des fonctions impliquant par nature et au regard de l'activité de la gendarmerie, une résidence permanente sur les lieux même de leur travail,
- Déclare que la commune pourra assujettir et imposer à la TVA le montant total des loyers,
- Décide de continuer à gérer cette opération n° 382 au sein du budget principal dans le cadre d'une opération distincte assujettie de plein droit à la TVA,
- Décide d'enregistrer les dépenses d'investissement afférentes à cette opération en faisant ressortir le montant de la TVA récupérable par la voie fiscale dès le 1er février 2014,
- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

N° : 2014/01/18 - Budget CAMPING : Décision Modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve la décision Modificative n°2 du budget « CAMPING », intégrant des réajustements sur les amortissements et des ajustements dans le cadre de la vente du camping et de la clôture de ce budget

24551 Code INSEE	COMMUNE DE THIVIERS CAMPING	DM n°2 2013
---------------------	--------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
20/01/2014

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	123,87 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	123,87 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	4 486,72 €	0,00 €	0,00 €
R-7815 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 910,59 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 486,72 €	0,00 €	5 910,59 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 910,59 €	0,00 €	5 910,59 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123,87 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123,87 €
D-281578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	5 910,59 €	0,00 €	0,00 €
R-281571 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 486,72 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 910,59 €	0,00 €	4 486,72 €
D-2152 : Installations de voirie	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 300,00 €	5 910,59 €	0,00 €	4 610,59 €
Total Général		10 521,18 €		10 521,18 €

N° : 2014/01/19 - Travaux Ecole Primaire : Avenant n°1 au lot n°1 « Menuiseries Extérieures et Intérieures »

A la demande du maître d'ouvrage, un avenant n°1 au lot n°1 « Menuiseries Extérieures et Intérieures » doit être signé avec l'Entreprise « SARL Pascal et Renaud MEYZIE » pour un montant de 16 715,00 € HT soit 19 991,14 € TTC.

Le nouveau montant du marché est fixé à 106 416,00 € HT soit 127 273,54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°1 proposé ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'application de cette décision.

N° : 2014/01/20 - Travaux Ecole Primaire : Avenant n°1 au lot n°4 « Electricité – Lustrerie – Courant faible – VMC – Petits travaux de plomberie et chauffage »

A la demande du maître d'ouvrage, un avenant n°1 au lot n°4 « Electricité – Lustrerie – Courant faible – VMC – Petits travaux de plomberie et chauffage » doit être signé avec l'Entreprise « E.I.R.L BOYER Damien » pour un montant de 8 230,95 € HT soit 9 844,22 € TTC.

Le nouveau montant du marché est fixé à 29 035,95 € HT soit 34 727,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°4 proposé ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'application de cette décision.

Liste des délibérations du 20 janvier 2014

- N° : 2014/01/01 - CNP Assurance statutaire 2014 pour le personnel municipal
- N° : 2014/01/02 - ATD 24 : Convention d'assistance pour la passation des marchés publics et leur dématérialisation
- N° : 2014/01/03 - SDE 24 : Groupement de commandes d'achat d'énergies (GAZ 2014)
- N° : 2014/01/04 - SDE 24 : Etudes éclairage Tennis
- N° : 2014/01/05 - SDE 24 : Remplacement de la lanterne n° 663
- N° : 2014/01/06 - CINEMA Nouveaux tarifs jeunes de moins de 14 ans
- N° : 2014/01/07 - Travaux d'isolation du gymnase René Forestier : Maîtrise d'oeuvre
- N° : 2014/01/08 - Travaux d'isolation du gymnase René Forestier : DETR 2014
- N° : 2014/01/09 - Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : Actualisation des statuts
- N° : 2014/01/10 - SMITS : Actualisation des statuts du syndicat mixte de transport scolaire de Thiviers portant sur la représentation de la nouvelle communauté de communes dénommée « communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais », issue de la fusion entre la communauté de communes du Périgord Vert et du Périgord Nontronnais.
- N° : 2014/01/11 - Budget Principal Décision Modificative : DM n°3

- N° : 2014/01/12 - EAU POTABLE : Convention avec le SIAEP pour fourniture d'eau
 N° : 2014/01/13 - EAU POTABLE : Avenant n°2 au contrat d'affermage avec la SOGEDO
 N° : 2014/01/14 - EAU POTABLE : Tarifs 2014
 N° : 2014/01/15 - ASSAINISSEMENT : Tarifs 2014
 N° : 2014/01/16 - Dégrèvement de la part communale des factures d'eau pour une administrée
 N° : 2014/01/17 - Assujettissement sur option de l'opération de construction de la brigade de gendarmerie à la TVA
 N° : 2014/01/18 - Budget CAMPING : Décision Modificative n° 2
 N° : 2014/01/19 - Travaux Ecole Primaire : Avenant n°1 au lot n°1 « Menuiseries Extérieures et Intérieures »
 N° : 2014/01/20 - Travaux Ecole Primaire : Avenant n°1 au lot n°4 « Electricité – Lustrerie – Courant faible – VMC – Petits travaux de plomberie et chauffage »

Liste des élus présents et signatures

Nom et Prénom	Signature
JACCOU Michel	
MOUTON Benoît	
HYVOZ Isabelle	
DOBBELS Michel	
RIDOIN Jacques	
BOST Jean-François	
VILLEPONTOUX Michel	
FAURE Joël	
CANTY Georges	
CLUZEAU Pierre	
AUPETIT Carole	
DUSSUTOUR Bernard	
LARRIEUX Patrice	
COURNIL Bruno	
HETZEL Monique	
MASSON Josiane	